

Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 23 octobre 2020
Point X – Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l’éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d’achat applicable à l’Université Lumière Lyon 2 approuvé par le CA le 10 juillet 2020.

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d’administration a délégué à la Présidente de l’Université le pouvoir d’approuver les marchés publics et leurs avenants d’un montant n’excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

Il est envisagé de lancer un marché, d’un montant potentiellement supérieur au seuil cité ci-dessus. Aussi, l’approbation préalable du Conseil d’administration est requise.

Expression du besoin / Prestations attendues :

1 – Services de communications mobiles et prestations associées

Un accord-cadre (offre UGAP) est en cours sur ce segment d’achat et se termine le 22 février 2021.

L’UGAP ayant renoncé à renouveler son offre de téléphonie mobile, l’Université Lumière Lyon 2 a adhéré à l’accord-cadre DAE relatif à des services de communications mobiles et à des prestations associées en date du 10 décembre 2018. Afin de bénéficier des conditions de l’offre de la DAE, il est nécessaire de contractualiser un marché subséquent auprès du titulaire de l’accord-cadre (SFR).

Les caractéristiques essentielles du marché subséquent sont :

- Marché de services ;
- Marché mono-attributaire à bon de commandes ;
- Durée : 2 ans reconductible une fois 12 mois ;
- Montant du marché : marché sans minimum ni maximum.

A titre indicatif, sont indiqués ci-dessous les dépenses en euros HT sur les 3 dernières années :

	2017 + 2018	2019	2020
Service de téléphonie mobile (abonnement + téléphone)	100 371 €	57 364 €	57 942 €